

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mercredi 27 novembre 2020**

PROCÈS-VERBAL

Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 15h35 à 16h39 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Monsieur Jérôme Motard, professeur certifié, collège Jean Moulin, Brive ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac.

Union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA éducation) :

- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Céline Staffolani, conseillère départementale de prévention, DSDEN 19.

Au titre d'invités :

- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19 ;
- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Thierry Lissac, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel ;
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique – service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point de situation sur le COVID-19.

I. Mots d'introduction de l'IA-DASEN

L'IA-DASEN remercie l'assemblée de leur présence à ce CHSCT consacré à l'évolution de la crise sanitaire et s'excuse pour le report qui est indépendant de sa volonté.

Ce rendez-vous régulier est important, il faut continuer sur ce rythme. Il sert à répondre aux interrogations, aux questions et, permet de donner un certain nombre d'informations (dernières évolutions de la Foire aux questions (FAQ)).

II. Evolution des cas, organisations et procédures sanitaires dans les établissements scolaires

➤ Dans le 1^{er} degré

- 46 écoles impactées (soit par des cas confirmés d'élèves ou soit par des cas confirmés d'enseignants ou d'autres personnels) ;
- 14 enseignants déclarés positifs ;
- Augmentation croissante chez les élèves (40 cas) notamment depuis la reprise de novembre (+ de 8, + de 10 cas par semaine) avec un premier tassement cette semaine (c'est aussi le cas pour les adultes).

Nous sommes très rigoureux sur l'organisation de nos schémas et de nos procédures dans les écoles jusqu'à la gestion dans les circonscriptions et en DSDEN. La communication continue de bien fonctionner grâce aux personnels sur les différents échelons de l'apparition du cas, et jusqu'au traitement de l'isolement des personnes ou des enfants. Les informations bénéficient d'un bon suivi.

➤ Dans le 2nd degré

- 40 établissements impactés (25 collèges et 15 lycées) ;
- 153 élèves (80 en collège et 73 en lycée) ;
- 13 enseignants (8 en collège et 5 en lycée) ;
- 10 autres cas adultes (8 en collège et 2 en lycée) ;
- 9 classes ont fait l'objet d'une suspension d'accueil dont une en ce moment en collège ;
- Progression plus forte depuis le 2 novembre 2020 (+ de 30 cas par semaine).

Les procédures sont respectées et les organisations ont progressé. Peu de classes ont été fermées ou suspendues depuis le début et très peu de clusters (3 cas dans une même classe hors fratries). Les lycées techniques et enseignements généraux ont mis en place des protocoles et des plans de continuité pédagogique visant à organiser des demi-groupes et des présences (en alternant présentiel et distanciel). Les organisations sont en place depuis le 9 novembre 2020 (de très bonnes remontées par les chefs d'établissements).

III. Questions des représentants du personnel

- Le protocole sanitaire (port du masque, distanciation sociale) est-il tenu de s'appliquer sur le temps de repas sachant que celui-ci n'est pas du temps de travail ?

Le protocole sanitaire s'applique partout sur l'établissement y compris sur le temps de repas. Il est destiné à éviter les contaminations au sein de l'unité.

- Suite à la baisse des températures, des parents demandent à ce que leurs enfants se lavent moins les mains et qu'ils n'utilisent plus de gel hydroalcoolique, jugé trop agressif. Ils menacent de retirer leurs enfants de l'école. Quelles seraient dans ce cas les obligations des enseignants quant à la continuité pédagogique ?

On est dans une question qui vise à ce que des usagers du service public d'éducation viennent à remettre en cause une ou des parties du protocole sanitaire en vigueur avec forces arguments.

S'agissant des écoles, le port du masque a fait réagir un certain nombre de familles pour refuser le port du masque arguant un certain nombre de textes. Le directeur d'école rappelle la règle. Quand les choses sont exprimées de manières véhémentes, on a un risque de surexposition de nos directeurs. Les directeurs doivent remonter la situation à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ce dernier téléphone à la famille ou reçoit dans un court délai et transmet immédiatement un courrier signé de l'IA-DASEN qui rappelle les exigences portées par l'article 36 du décret concernant les obligations sanitaires. Cela a eu pour effet de rassurer nos directeurs.

On constate une augmentation des demandes d'instructions à domicile aussi bien dans le 1^{er} degré que dans le 2nd degré.

Pour qu'un enfant ne soit pas scolarisé en présentiel en classe à cause du protocole sanitaire, le médecin référent détermine le maintien ou non en présentiel de l'enfant (attestation médicale obligatoire). Le dispositif de continuité pédagogique va s'appliquer (CNED ou cellule de l'éducation nationale).

- Peut-on connaître le nombre de remplaçants qui ne sont pas utilisés à l'heure actuelle dans le premier degré ?

1^{er} degré :

Depuis septembre, les classes sont remplacées. Le 27 novembre 2020, 15 titulaires remplaçants (TR) sont disponibles (formations annulées).

Nous travaillons avec certains personnels compétents (Réseau Canopé) pour en cas de nécessité déclencher une continuité pédagogique.

En cas de continuité pédagogique, l'ERUN et le conseiller pédagogique de circonscription (CPC) interviennent dans l'école, mesurent le travail à faire et les opportunités à prendre selon le degré d'organisation vis-à-vis la maîtrise de l'outil informatique.

La priorité est de maintenir les élèves à l'école.

En Corrèze, nous avons 27 supports ; 19 services civiques ont été recrutés.

En début d'année, nous avons recruté 11 contractuels pour pallier la situation.

2nd degré :

Les ressources peuvent nous manquer. Selon les disciplines cela ne s'exprime pas de la même manière. Les services du rectorat se mobilisent pour remplacer au plus vite. Toutes les absences des assistants d'éducation (AED) ont été remplacées. Nous avons augmenté les contingents de recrutements de service civique à la demande des chefs d'établissement. Des efforts ont été fait pour les agents territoriaux afin de ne pas laisser les personnes dans la difficulté.

- La reprise des activités sportives en plein air concerne t'elle aussi les temps d'internat (football le soir par exemple) ?

La reprise des activités sportives en plein air ne concerne pas les temps d'internat. Ce dernier est soumis au respect du protocole sanitaire.

- Evolution du protocole sanitaire concernant le port du masque des enfants ?

A ce stade, il n'y a pas d'éléments sur un éventuel assouplissement du protocole.

- Epuisement des assistantes d'éducation (AED) lié à la situation

L'administration est consciente de la fatigue de tous les personnels.

Ce confinement réveille des choses douloureuses. Nos services sociaux sont très fortement impactés, mobilisés pour garder et accompagner nos jeunes face aux difficultés sociales, aux souffrances de nos jeunes et aux violences aux portes des foyers qui viennent dans nos écoles et nos établissements.

Les collègues ne doivent pas s'isoler. Ils doivent saisir, signaler, faire remonter les choses. L'ensemble du personnel administratif est très mobilisé pour répondre à toutes les situations et aux services des enfants et aux collègues. La remontée des PPMS est essentielle pour la sécurité sanitaire mais aussi pour les écoles et les établissements scolaires.

- Monsieur Champetier demande la composition des membres du groupe de travail sur le programme annuel de prévention départemental (PAP) du 3 décembre 2020

Madame Fulminet adressera la liste d'émargement pour le groupe de travail sur le PAP.

IV. Les thèmes à aborder au CHSCT du 10 décembre 2020

- Bilan sur les violences (protocole de gestion des élèves hautement perturbateurs)

Monsieur Malroux souhaite retracer tous les éléments, avec les membres du CHSCT le 10 décembre 2020, de la chaîne des faits dans les établissements et de la manière dont s'effectue la saisie. Un point sera fait sur le nombre de faits saisi dans la base, sur les faits récurrents.

➤ Point sécurité

Madame Staffolani et M. Lissac présenteront un point sur le suivi des écoles et sur le travail fait.

La séance est levée à 16h39.

Fait à Tulle, le 19 janvier 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,

SIGNÉ

Dominique MALROUX

La secrétaire du CHSCT-SD 19

SIGNÉ

Romain CHAMPETIER